

Règles et dispositions pour la prise de photos et le tournage de films dans le périmètre du musée

Les dispositions suivantes s'appliquent en cas d'autorisation accordée:

1. Pour des raisons de sécurité, il est impossible de pénétrer dans les locaux du musée sans être accompagné par des membres du personnel.
2. Pour des raisons de sécurité, les personnes et les objets doivent rester à une distance minimale de deux mètres des œuvres présentées.
3. Les instructions données par le personnel du musée doivent être respectées dans tous les cas.
4. Les visiteurs du musée, de la cour et du jardin, ainsi que le personnel ne doivent en aucun cas être perturbés par les interventions et ne peuvent être filmés ou photographiés qu'avec leur consentement. Les activités du musée ne doivent pas être entravées.
5. Il n'est possible de tourner et de photographier dans les restaurants qu'avec l'accord des locataires ou des bailleurs des locaux.
6. En cas de collision de dates ou d'événements particuliers, des interdictions de filmer ou de photographier peuvent être prononcées même si le consentement avait été accordé auparavant.
7. En cas de désistement d'un demandeur après les travaux de repérage, le travail déjà effectué sera facturé.
8. Le MNS décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol subi ou occasionné par le demandeur.

1^{er} octobre 2019